

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITE:

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

CANTON

COMMUNE

**MODÈLE B**

Procès-verbal à utiliser par le bureau centralisateur dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote.

**ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**PROCÈS-VERBAL**

du recensement des votes, fait au bureau centralisateur de la commune d.....

..... tour de scrutin

L'an deux mille vingt, le ..... du mois de mars, à ..... heures,..... minutes, le bureau de vote centralisateur de la commune d ..... , composé de (1) :

M ..... , président  
de M ..... M .....  
M ..... M .....  
M ..... M .....  
M ..... M .....  
M ..... M .....

de M ..... , secrétaire  
et assisté de (2) MM .....

....., présidents des autres bureaux de vote de la commune, a procédé, en séance publique, au recensement des votes émis par tous les bureaux pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires(3).

MM .....

délégués des candidats ou des listes de candidats en présence pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix (4).

Les résultats du scrutin ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal, dans ..... feuille(s) intercalaire(s) et dans la feuille de proclamation des élus ci-jointe(s).

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration : .....

(1) Mentionner les nom et prénom(s) des membres.  
(2) Désigner nominativement, dans l'ordre des numéros de bureaux de vote, les présidents des autres bureaux de la commune.  
(3) Les résultats arrêtés par chaque bureau de vote et les pièces annexes ne peuvent en aucun cas être modifiés (art. R. 69 du code électoral).  
(4) Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.







## CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans la commune étant terminées, le secrétaire a donné lecture du présent procès-verbal qui a été clos et signé,  
à ..... heures ..... minutes (12).

Fait en double exemplaire (13) à ....., le .....

*Le président du bureau centralisateur,*

*Le secrétaire du bureau centralisateur,*

*Les assesseurs titulaires du bureau centralisateur,*

*Les présidents des autres bureaux,*

*Les délégués des candidats ou des listes de candidats auprès du bureau centralisateur  
(14)*

---

(12) Les résultats doivent être annoncés en public, immédiatement après l'établissement du procès-verbal, par le président du bureau centralisateur et affichés par les soins du maire dans la salle de vote.

(13) Le premier exemplaire du procès-verbal doit être aussitôt transmis au représentant de l'État avec tous les procès-verbaux des bureaux et les pièces annexées. Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie.

(14) Dans le cas où un délégué refuse de contresigner le procès-verbal, mention en est faite par le président.